

Quetigny, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2026**

**Présidente : I. PASTEUR, Maire**

**Présents :** Mme Isabelle PASTEUR, Mme Sophie PANNETIER, M. Moulay JELLAL, Mme Valérie PONTONNIER, M. Tanguy BAGNARD, Mme Catherine GOZZI, M. Arnaud DEMANGE, Mme Sarah BOUNEFIKHA, M. Philippe SCHMITT, M. Dominique GANAYE LEHMANN, Mme Patricia BONNEAU, Mme Véronique BACHELARD, M. Pierre ABECASSIS, Mme Kheira BOUZIANE LAROUCI, M. Khammay SOUVANLASY, M. Saturnin AWOUNOU, M. Denis REUET, Mme Evelyn PREIONI VINCENT, M. Sylvain BOULOGNE, Mme Sophie BOUVIER, Mme Mélanie SOUHAIT, Mme Mailys GANHY, Mme Zahira DEGOUDJ, M. Philippe BERTHELIER, Mme Virginie DOS SANTOS, M. Sébastien KENCKER, Mme Caroline LE ROUX

**Excusés :** M. Karim KHATRI (pouvoir à V. PONTONNIER), M. Julien CHAPET (pouvoir à S. KENCKER), Mme Catherine GOZZI, à partir du point n°9 (pouvoir à T. BAGNARD)

**Secrétaire de séance : Tanguy BAGNARD, Adjoint au Maire**

**Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 27 (26 à partir du point n°9)

Votants : 29

**Ordre du jour de la séance :**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026
2. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032
3. Nouvelle désignation des représentants pour l'association 'Créativ'
4. Ville de Quetigny – Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Côte-d'Or

**PATRIMOINE ET IMMOBILIER**

5. Ville de Quetigny – 19 boulevard olivier de serres (EX-ENITA/AGROSUP) – Avenant n°4 à la cession par promesse synallagmatique de vente à « OCEANIS PROMOTION »

## **RESSOURCES HUMAINES**

6. Modification du tableau des emplois

## **SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

7. Ville de Quetigny – Convention d’objectifs et de moyens avec l’Association Sportive de Quetigny (ASQ) pour l’année 2026
8. Ville de Quetigny – Convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens avec le Centre social La Passerelle pour les années 2026 et 2027

## **ACTION ÉDUCATIVE**

9. Ville de Quetigny – Convention 2026 de partenariat et de participation financière entre l’association médiation et prévention – Dijon métropole (MPDM) et la ville de Quetigny – Prévention spécialisée

## **CULTURE ET VIE FESTIVE**

10. Ville de Quetigny – Convention d’objectifs et de moyens avec la Confédération Syndicale des Familles (CSF) pour l’année 2026

## **SOLIDARITÉS**

11. Ville de Quetigny – Adoption du règlement intérieur relatif aux séances d’aquagym destinées aux seniors
12. Ville de Quetigny – Adoption du règlement intérieur et de la charte du Conseil des aînés
13. Ville de Quetigny – Confirmation de l’adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) et désignation des représentants de la commune

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions de la Maire prises en application de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 31 mars 2026

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

### **2. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MANDAT 2026-2032**

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision :

23 voix pour : Isabelle PASTEUR, Arnaud DEMANGE, Maïlys GANHY, Moulay JELLAL, Sophie PANNETIER, Philippe SCHMITT, Catherine GOZZI, Tanguy BAGNARD, Valérie PONTONNIER, Dominique GANAYE LEHMANN, Véronique BACHELARD, Patricia BONNEAU, Karim KHATRI, Sarah BOUNEFIKHA, Sylvain BOULOGNE, Evelyne PREIONI VINCENT, Pierre ABECASSIS, Kheira BOUZIANE LAROSSI, Khammay SOUVANLASY, Saturnin AWOUNOU, Sophie BOUVIER, Denis REUET, Mélanie SOUHAIT

6 voix contre : Sébastien KENCKER, Caroline LE ROUX, Philippe BERTHELIER, Virginie DOS SANTOS, Julien CHAPET, Zahira DEGOUDJ

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté demeure applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Le projet de règlement intérieur a été mis à jour afin d'être mis en conformité avec les dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032, **joint en annexe 1.**

## **Résumé des débats**

**Présentation de Madame Isabelle PASTEUR, Maire, au nom de la liste « Quetigny ne ressemble, Quetigny nous rassemble » :**

Madame la Maire déclare que « le règlement intérieur qui vous est soumis aujourd'hui a été actualisé afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption et de renforcer la clarté de nos règles de fonctionnement.

Comme en 2020, j'ai souhaité associer les membres de l'opposition à la rédaction de ce document, dans un esprit de dialogue, de transparence et de bon fonctionnement démocratique. Si une grande partie des dispositions du règlement découle directement du Code général des collectivités territoriales et s'impose donc à nous, plusieurs propositions formulées par le groupe d'opposition ont été étudiées avec attention.

Un certain nombre d'entre elles ont été retenues, parfois après adaptation rédactionnelle afin d'en garantir la conformité juridique et leur articulation avec les prérogatives reconnues à la Maire par la loi.

Ainsi, le projet de règlement prévoit désormais :

- Une information du Conseil municipal lorsqu'un point est retiré de l'ordre du jour, avec l'indication du motif de ce retrait ;

- Des dispositions visant à garantir l'expression pluraliste des groupes politiques et un équilibre des prises de parole ;
- Une meilleure information en cas de renvoi d'un amendement ;
- La possibilité pour chaque groupe politique de proposer l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour d'une commission municipale ;
- Un délai indicatif de diffusion des comptes rendus de commissions ;
- Un délai indicatif de réponse aux questions écrites des élus ;
- Ainsi qu'une consultation des groupes d'opposition en cas de future modification du règlement intérieur qui ne résulterait pas directement d'une évolution réglementaire.

Par ailleurs, le texte intègre plusieurs évolutions réglementaires, notamment l'assouplissement des modalités de dépôt des amendements et le renforcement du droit d'initiative citoyenne, avec l'abaissement du seuil permettant de solliciter l'organisation d'une consultation locale.

Ce règlement actualisé traduit ainsi notre volonté commune de disposer d'un cadre de fonctionnement clair, respectueux des droits de chacun et favorable à la qualité du débat démocratique au sein de notre assemblée ».

### **Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, conseiller municipal, au nom de la liste « Kencker pour Quetigny »**

Monsieur Sébastien Kencker déclare que « nous tenons tout d'abord à remercier les services pour le travail réalisé sur ce règlement intérieur.

Nous constatons également que plusieurs propositions que nous avons formulées ont été reprises. Nous nous en réjouissons, car cela démontre qu'elles étaient utiles et qu'elles contribuent à améliorer le fonctionnement de notre assemblée.

Mais nous regrettons que les propositions les plus importantes, celles qui visaient à renforcer concrètement les droits de l'ensemble des élus, n'aient pas été retenues.

Nous avons proposé qu'un groupe politique puisse obtenir une suspension de séance afin d'échanger avant un vote important.

Nous avons proposé que les présidents de groupe puissent être associés, lorsque les sujets le justifient, aux réunions du Bureau municipal.

Nous avons proposé que les modifications du règlement intérieur puissent également être initiées par les groupes politiques.

Nous avons proposé davantage de garanties pour l'exercice de la liberté d'expression de l'opposition.

Toutes ces propositions avaient un point commun : elles ne retiraient aucun pouvoir à la majorité. Elles permettaient simplement d'associer davantage l'ensemble des élus à la vie démocratique de notre commune.

C'est pourquoi nous ne pouvons partager l'idée selon laquelle ce règlement traduirait une véritable volonté d'ouverture.

La démocratie locale ne consiste pas uniquement à respecter les obligations du Code général des collectivités territoriales. Elle consiste aussi à faire vivre le dialogue, à accepter la contradiction et à reconnaître pleinement la place de l'opposition.

Notre groupe représente plus de 43 % des suffrages exprimés lors des dernières élections municipales.

Près de 1 600 Quetignaises et Quetignois nous ont accordé leur confiance.

Seulement 373 voix nous séparaient de la majorité.

Ces chiffres montrent une réalité simple : la majorité municipale n'a pas été plébiscitée. Une part très importante des habitants a choisi une autre vision pour Quetigny.

Ces électeurs attendent naturellement que leurs représentants puissent exercer pleinement leur mandat.

Nous ne demandons aucun privilège.

Nous demandons simplement que majorité et opposition puissent travailler ensemble lorsque l'intérêt général le justifie.

L'opposition que nous représentons est, de très loin, la plus importante qu'ait connue notre commune.

Ce poids démocratique mérite d'être pleinement reconnu, non par des discours, mais par des règles qui favorisent réellement le dialogue, la transparence et le respect du pluralisme.

Parce que plusieurs de nos propositions les plus structurantes ont été écartées, nous considérons que ce règlement demeure insuffisant au regard des exigences d'une démocratie locale moderne et apaisée.

Pour cette raison, notre groupe votera contre ce règlement intérieur ».

**Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Maire, au nom de la liste « Quetigny ne ressemble, Quetigny nous rassemble » :**

Madame la Maire répond « je souhaite apporter quelques précisions sur les propositions qui n'ont pas été retenues en l'état dans le projet de règlement intérieur.

Ce travail de révision a permis d'intégrer de nombreuses contributions du groupe, mais il doit également respecter un cadre juridique contraint ainsi que les prérogatives propres de la Maire fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Sur l'article relatif aux suspensions de séance, la demande d'instaurer un droit automatique de suspension pour chaque groupe n'a pas été retenue. La conduite des débats et la police de l'assemblée relèvent en effet des pouvoirs propres de Madame la Maire en application de l'article L. 2121-16 du CGCT. Un tel dispositif introduirait une automaticité susceptible de rigidifier les débats et de porter atteinte à ces prérogatives. En revanche, la possibilité de solliciter une suspension de séance demeure pleinement ouverte, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, et relève de l'appréciation de la présidence de séance.

Concernant le bureau municipal, la proposition d'y associer les présidents de groupe n'a pas été retenue. Cette instance est, par nature, un organe de travail de l'exécutif municipal. Son ouverture formalisée aux groupes modifierait son rôle et sa logique de fonctionnement. Cela n'exclut évidemment pas, lorsque les sujets le justifient, la tenue de réunions spécifiques ou d'échanges dédiés avec les groupes.

S'agissant des tribunes d'expression dans le magazine municipal, le principe n'a pas été modifié sur le fond. Le dispositif existant garantit déjà un espace d'expression pour les groupes, dans le respect des règles fixées par la loi et sous la responsabilité du directeur de publication. Jamais aucune demande de modification de tribune libre n'a été formulée.

Concernant les moyens des élus, il a été rappelé que les conseillers municipaux disposent déjà, dans les faits, des conditions nécessaires à l'exercice de leur mandat, notamment l'accès aux locaux municipaux et la mise à disposition d'un équipement informatique pour l'ensemble des élus. Les propositions présentées n'apportaient pas de garanties supplémentaires substantielles par rapport à l'existant.

Enfin, sur le règlement intérieur lui-même, il n'a pas été retenu de permettre aux groupes de modifier directement le document. Le règlement intérieur demeure un acte relevant exclusivement de la compétence du Conseil municipal, dans le cadre des procédures prévues par le CGCT. En revanche, les groupes conservent pleinement la possibilité de proposer des évolutions à Madame la Maire, qui peuvent être examinées et, le cas échéant, intégrées dans de futures mises à jour.

Au global, ce texte traduit un équilibre entre ouverture au dialogue, prise en compte des propositions des groupes et respect du cadre juridique qui s'impose à notre collectivité ».

**3. NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR L'ASSOCIATION CREATIV'**

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : Unanimité

**En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de décide de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations à intervenir et de procéder au vote à main levée.**

Selon l'article 5.1 du titre 2 des statuts de l'association Créativ', il appartient à chaque collectivité membre, dont la commune de Quetigny, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du premier collège de l'association.

Par délibération du 31 mars 2026, le Conseil municipal a désigné Madame Isabelle Pasteur en qualité de titulaire et Monsieur Tanguy Bagnard en qualité de suppléant.

Afin de modifier cette représentation et d'inverser ces fonctions, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Tanguy Bagnard en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de l'association Créativ' ;
- De désigner Madame Isabelle Pasteur en qualité de représentante suppléante ;
- D'abroger, à compter de la présente délibération, les dispositions de la délibération du 31 mars 2026 relatives à cette désignation.

## **Résumé des débats**

### **Présentation de Madame Isabelle PASTEUR, Maire, au nom de la liste « Quetigny ne ressemble, Quetigny nous rassemble » :**

Madame Isabelle Pasteur déclare que « qu'il vous est proposé aujourd'hui de modifier la représentation de la commune au sein de l'association Créativ'.

Pour rappel, conformément à ses statuts, la commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Par délibération du 31 mars 2026, le Conseil municipal m'avait désigné en qualité de titulaire et Monsieur Tanguy Bagnard en qualité de suppléant.

Il est proposé d'inverser ces fonctions en désignant Monsieur Tanguy Bagnard comme représentant titulaire et moi-même comme représentante suppléante.

Cette évolution s'inscrit dans une logique de cohérence, Monsieur Bagnard étant adjoint en charge de l'emploi, et Créativ' intervenant dans le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences aux côtés des acteurs du territoire ».

### **Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, conseillère municipale, au nom de la liste « Kencker pour Quetigny »**

Madame Virginie Dos Santos déclare que « nous voterons bien évidemment ce changement.

Demain, lors de la commission partagée emploi, finances et solidarité, vous nous présentez la mission confiée à CREATIV visant à identifier les métiers en tension sur la zone artisanale et industrielle et à rapprocher le besoin des entreprises-des compétences-des chercheurs d'emploi de la commune ainsi que le bilan du job dating du 2 juin au sein de la galerie marchande de Quetigny.

Nous souhaiterions que les élus puissent disposer d'un bilan annuel de toutes les activités confiées à CREATIV, et pas que ces deux-là, de l'impact de celles-ci et des résultats concrets avec des chiffrages et des indicateurs précis. D'autant plus que beaucoup moins de fonds financier sont versés aux structures d'insertions, qui vont pourtant de pair avec CREATIV.

Pourriez-vous, Madame la Maire, en tant que financeur de CREATIV, nous transmettre ce bilan annuel si possible, dès demain lors de la commission partagée ? Je vous remercie ».

### **Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Maire, au nom de la liste « Quetigny ne ressemble, Quetigny nous rassemble » :**

Madame la Maire répond « je ne prends pas l'engagement que cela puisse être fait dès demain, mais Monsieur Tanguy BAGNARD vous transmettra bien évidemment les bilans demandés. Dès lors que nous finançons une association, il est tout à fait normal que nous soyons en mesure de vous communiquer les bilans et les éléments que nous lui demandons ».

#### **4. VILLE DE QUETIGNY – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE-D'OR**

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-12, L. 1111-13, L. 1111-14 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Côte-d'Or ;

La loi du 21 février 2022 dite « 3DS » a instauré, pour chaque élu local, la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice du mandat. Ce dispositif a été conforté par la loi portant création du statut de l'élu local.

Afin de garantir l'effectivité de ce droit, il appartient à chaque collectivité territoriale et établissement public local de désigner un référent déontologue dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le Centre de gestion de la Côte-d'Or propose aux collectivités une mission d'assistance et de conseil permettant d'assurer cette obligation réglementaire dans des conditions garantissant l'indépendance, l'expertise et la continuité du service rendu aux élus.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif mis en place par le Centre de gestion de la Côte-d'Or et d'approuver la convention correspondante (**jointe en annexe 2**).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la mission d'assistance et de conseil relative au référent déontologue des élus mise en place par le Centre de gestion de la Côte-d'Or ;
- De confier au Centre de gestion de la Côte-d'Or l'organisation et la mise en œuvre de cette mission ;
- De préciser que la liste des référents déontologues est celle arrêtée par le Centre de gestion de la Côte-d'Or et qu'elle pourra évoluer pendant la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- De fixer à six ans la durée d'exercice des fonctions des référents déontologues ;
- D'approuver les modalités de saisine du référent déontologue, les conditions d'examen des demandes, les modalités de rendu des avis, les moyens matériels mis à disposition ainsi que les modalités de rémunération prévues par la convention **jointe en annexe 2** à la présente délibération ;
- D'adopter la Charte de l'élu local **jointe en annexe 2.1** à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5. VILLE DE QUETIGNY – 19 BOULEVARD OLIVIER DE SERRES (EX-ENITA/AGROSUP) – AVENANT N°4 A LA CESSION PAR PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE A « OCEANIS PROMOTION »**

Rapporteur : A. DEMANGE, Adjoint délégué au patrimoine

Décision :

23 voix pour : Isabelle PASTEUR, Arnaud DEMANGE, Maïlys GANHUY, Moulay JELLAL, Sophie PANNETIER, Philippe SCHMITT, Catherine GOZZI, Tanguy BAGNARD, Valérie PONTONNIER, Dominique GANAYE LEHMANN, Véronique BACHELARD, Patricia BONNEAU, Karim KHATRI, Sarah BOUNEFIKHA, Sylvain BOULOGNE, Evelyne PREIONI VINCENT, Pierre ABECASSIS, Kheira BOUZIANE LAROUSSI, Khammay SOUVANLASY, Saturnin AWOUNOU, Sophie BOUVIER, Denis REUET, Mélanie SOUHAIT

6 abstentions : Sébastien KENCKER, Caroline LE ROUX, Philippe BERTHELIER, Virginie DOS SANTOS, Julien CHAPET, Zahira DEGOUDJ

Il est rappelé que par délibération du 21 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société « OCEANIS Promotion », dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, le tènement foncier situé au 19 boulevard Olivier de Serres à Quetigny, afin de permettre la réalisation d'un campus « Vatel Academy ».

La promesse de vente signée le 19 décembre 2023 a été suivie de trois avenants en dates du 27 décembre 2024, des 11 et 21 juillet 2025 et du 27 février 2026.

Il en outre rappelé que les promesses de vente portant sur la tranche N°1 du site de Quetigny et sur le site de Dijon sont indivisibles.

Les démarches nécessaires à la levée des conditions suspensives et à la libération de chacun des sites rendent nécessaire une nouvelle prolongation de la durée de validité de la promesse de vente concernant la tranche N°1.

Dans ces conditions, il est proposé de prolonger la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente relative à la tranche N°1 jusqu'au 30 juillet 2026.

Il est en outre précisé que, si les conditions n'étaient toutefois pas réunies pour que la signature de l'acte authentique intervienne à la date précitée, la durée de validité de la promesse de vente sera prorogée tacitement pour une durée d'un mois, renouvelable une fois, portant ainsi le terme de ladite promesse de vente au 30 septembre 2026 au plus tard.

En tant que de besoin, les conditions suspensives liées à cette vente sont décalées d'autant.

Toutes les autres dispositions de la promesse de vente susvisée restent inchangées.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la prolongation de la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente du 19 décembre 2023, telle que modifiée par ses avenants n°1, n°2 et n°3 jusqu'au 30 juillet 2026, pour la tranche N°1 du projet ;
- De préciser que, si les conditions n'étaient toutefois pas réunies pour que la signature de l'acte authentique intervienne à la date précitée, la durée de validité de la promesse de vente sera prorogée tacitement pour une durée d'un mois, renouvelable une fois, portant ainsi le terme de ladite promesse de vente au 30 septembre 2026 au plus tard pour la tranche N°1 du projet ;
- D'approuver le projet d'avenant n°4 à la promesse de vente précitée **joint en annexe 3** ;
- De dire que l'ensemble des autres dispositions de la promesse de vente demeurent inchangées ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

## **Résumé des débats**

### **Présentation de Monsieur Arnaud DEMANGE, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny ne ressemble, Quetigny nous rassemble » :**

Monsieur Arnaud Demange déclare que « par délibération du 21 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la cession du foncier à la société OCEANIS Promotion dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, suivie de plusieurs avenants.

La présente délibération vise à prolonger une nouvelle fois la durée de validité de cette promesse jusqu'au 30 juillet 2026.

Ce décalage s'explique par deux éléments principaux : d'une part, des délais de mise en signature liés à la période estivale, peu propice à la finalisation des actes notariés ; d'autre part, l'indivisibilité du projet avec le site de Dijon, dont les conditions de libération ne sont pas encore totalement réunies à ce stade.

Il est donc proposé de sécuriser juridiquement la poursuite de l'opération en prorogeant la promesse de vente, tout en maintenant l'ensemble des autres dispositions inchangées ».

### **Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, conseiller municipal, au nom de la liste « Kencker pour Quetigny »**

Monsieur Sébastien Kencker déclare que « nous soutenons naturellement toute initiative permettant de redonner vie à ce site stratégique.

En revanche, nous constatons qu'il s'agit déjà du quatrième avenant depuis la signature de la promesse de vente. Les reports successifs interrogent sur le calendrier réel du projet.

Nous souhaitons désormais disposer d'un échéancier clair afin que les Quetignois sachent enfin quand ce site sera réellement réhabilité.

Dans cette attente, nous nous abstiendrons ».

### **Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Maire, au nom de la liste « Quetigny ne ressemble, Quetigny nous rassemble » :**

Madame la Maire répond « je rappelle que ce projet est très important pour le développement de la Ville. S'il y a eu plusieurs avenants, c'est parce qu'il s'agit d'un projet immobilier d'envergure, dans un secteur qui connaît actuellement de fortes tensions. Les différents avenants sont liés à des contraintes techniques.

Pour rappel, le projet se déploie sur deux sites : à Quetigny, avec la création de l'école VATEL, d'un restaurant d'application, d'une résidence étudiante et de logements dans le cadre de la première tranche ; et, en parallèle, à Dijon, avec la réalisation d'un food court rue Sully.

Le porteur du projet conduit ces deux opérations simultanément. Lorsqu'elles ne sont pas synchronisées sur le plan technique, le promoteur préfère attendre avant de signer les actes authentiques.

S'il faut rassurer nos habitants, je tiens à dire que je suis pleinement mobilisée, à la fois en tant que Maire et en tant que vice-présidente de la Métropole, afin d'être particulièrement vigilante quant au bon déroulement de ce projet. Celui-ci n'est absolument pas remis en cause.

Notre objectif est que les opérations avancent le plus rapidement possible. Nous avons d'ailleurs reçu la confirmation de l'école VATEL qu'elle souhaite accueillir sa première rentrée sur le site en septembre 2028.

Le permis de construire a été délivré. Les travaux devraient débuter à la fin de l'été ou au cours du mois de septembre ».

## RESSOURCES HUMAINES

### 6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'approuver les créations de postes présentées ci-dessous :

Création :

✓ au 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet  
indices bruts : 389 - 610      indices majorés : 373 - 517
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à 70%  
indices bruts : 367 - 432      indices majorés : 366 - 387

✓ au 1<sup>er</sup> août 2026 :

- deux postes d'adjoint administratif à temps complet  
indices bruts : 367 - 432      indices majorés : 366 - 387

✓ au 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

- un poste d'attaché à temps complet  
indices bruts : 444 - 821      indices majorés : 395 - 678
- un poste de technicien à temps complet  
indices bruts : 389 - 597      indices majorés : 373 - 508
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 90%  
indices bruts : 367 - 432      indices majorés : 366 - 387

✓ au 1<sup>er</sup> novembre 2026 :

- un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet  
indices bruts : 444 - 714      indices majorés : 395 - 597

## SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

### 7. VILLE DE QUETIGNY – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE QUETIGNY (ASQ) POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : C. GOZZI, Adjointe déléguée à la vie associative et aux sports

Décision : **Unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

L'Association Sportive de Quetigny constitue un acteur essentiel de la vie sportive et associative locale. Par ses actions, elle contribue au développement du sport pour tous, à l'animation du territoire ainsi qu'au renforcement du lien social.

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement associatif et aux pratiques sportives accessibles à toutes et tous, la Ville de Quetigny souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Sportive de Quetigny au titre de l'année 2026.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens (**jointe en annexe 4**) a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, les objectifs poursuivis, les modalités d'évaluation des actions menées ainsi que les conditions de soutien apporté par la collectivité.

Pour l'année 2026, le soutien financier de la Ville est fixé comme suit :

- 218 000 € au titre de la subvention de fonctionnement ;
- 18 550 € au titre des subventions exceptionnelles ;
- une subvention d'investissement dans la limite de 10 000 €.

La Ville met également à disposition de l'Association des moyens matériels et logistiques, notamment des locaux et équipements sportifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens à signer avec l'Association Sportive de Quetigny pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 **jointe en annexe 4** ;
- D'autoriser Madame la Maire à y apporter toutes modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte nécessaire à son application.

## **Résumé des débats**

### **Question de Madame Dos Santos, conseillère municipale, au nom de la liste « Kencker pour Quetigny »**

Madame Virginie Dos Santos demande, pour les points n°7 et n°8, de pouvoir obtenir les bilans et comptes rendus financiers des associations.

### **Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Maire, au nom de la liste « Quetigny ne ressemble, Quetigny nous rassemble » :**

Madame la Maire répond positivement à la demande.

## **8. VILLE DE QUETIGNY – CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE POUR LES ANNEES 2026 ET 2027**

Rapporteur : C. GOZZI, Adjointe déléguée à la vie associative et aux sports

Décision : **Unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

Le Centre social La Passerelle constitue un acteur essentiel de la vie locale. Par ses actions, elle propose des activités sociales et familiales et contribue à l’animation du territoire, au développement de la capacité d’agir des habitants ainsi qu’au renforcement du lien social.

Dans un contexte marqué par la reconduction entre la Ville et la CAF pour deux ans de la Convention Territoriale Globale (CTG) actuelle, ainsi que les perspectives de renouvellement et des nouvelles orientations, les priorités de la CAF en matière de parentalité, d’inclusion sociale et d’animation de la vie sociale, les enjeux spécifiques du quartier prioritaire, et le projet du centre social, la Ville et le Centre social souhaitent conforter leur partenariat tout en renforçant les objectifs stratégiques pour les années 2026-2027.

Il est proposé au Conseil de signer une convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens **dont le projet est joint en annexe 5** pour les années 2026 et 2027. Cette dernière a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, les objectifs poursuivis, les modalités d’évaluation des actions menées ainsi que les conditions du soutien apporté par la collectivité.

Pour l’année 2026, le soutien financier de la Ville est fixé comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 175 000€
- Subvention exceptionnelle pour l’organisation du Carnaval : 3 500 €
- Par ailleurs, l’Association peut présenter une demande de subvention d’investissement dans la limite de 10 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

La Ville met également à disposition de l’Association des moyens matériels et logistiques, notamment des locaux.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D’approuver le projet de convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens à signer avec le centre social La Passerelle pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 **joint en annexe 5** ;
- D’autoriser Madame la Maire à y apporter toutes modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- D’autoriser Madame la Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte nécessaire à son application.

## **ACTION ÉDUCATIVE**

### **9. VILLE DE QUETIGNY – CONVENTION 2026 DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE L'ASSOCIATION MEDIATION ET PREVENTION – DIJON METROPOLE (MPDM) ET LA VILLE DE QUETIGNY – PREVENTION SPECIALISEE**

Rapporteur : S. PANNETIER, Adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la médiation urbaine

Décision : **Unanimité**

Pour la quatrième année consécutive, il est proposé d'approuver la signature d'une convention avec l'association « Médiation Prévention Dijon Métropole » pour le service de la prévention spécialisée.

Les objectifs du service de la prévention spécialisée – détaillés à l'article 3 de la convention figurant en **annexe 6** de la présente délibération - se déclinent ainsi :

- Offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires ;
- Travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles afin d'accompagner et de traduire les enjeux identitaires, sociaux et sociétaux auxquels sont confrontés les jeunes Quetignois ;
- Travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion scolaire et afin de maintenir la communication entre les familles et l'école ;
- Proposer une offre de soutien à la parentalité forgée sur la libre adhésion du jeune et de sa famille en dehors de toute autre mesure éducative ;
- Co-construire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée ;
- Assurer un suivi des situations dont il a la responsabilité ;
- Rendre compte à ses financeurs et commanditaires de l'impact et de l'utilité sociale du dispositif mis en place.

Le montant de la participation financière de la commune de Quetigny est inscrit au budget à hauteur de 40 000€ pour l'année 2026.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention 2026 de partenariat et de participation financière entre l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » et la commune de Quetigny portant sur la « Prévention Spécialisée » **jointe en annexe 6** ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention susvisée ;
- D'autoriser le versement à l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » d'une subvention à hauteur de 40 000€ conformément à l'article 4 de la convention pour l'année 2026 ;
- D'autoriser Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Résumé des débats**

### **Question de Monsieur Philippe BERTHELIER, conseiller municipal, au nom de la liste « Kencker pour Quetigny »**

Monsieur Philippe Berthelien déclare « nous voterons pour cette convention, en revanche nous souhaiterions que les élus puissent disposer chaque année d'un vrai bilan d'activité avec des indicateurs précis ou des rapports permettant d'évaluer l'efficacité du dispositif, notamment au regard des problématiques de la Tranquillité publique de Quetigny et de l'accompagnement des jeunes ».

### **Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Maire, au nom de la liste « Quetigny ne ressemble, Quetigny nous rassemble » :**

Madame la Maire répond « que les bilans peuvent vous être transmis au niveau de la commission médiation urbaine. Je vous rappelle que lors du mandat précédent, nous avons invité le Directeur de la MPDM, Monsieur Françonnet, pour faire une présentation. Nous pourrions en prévoir une nouvelle prochainement dans le même format ».

## **CULTURE ET VIE FESTIVE**

### **10.VILLE DE QUETIGNY – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (CSF) POUR L'ANNEE 2026**

Rapporteur : V. PONTONNIER, Adjointe déléguée à la culture, aux arts et à la vie festive

Décision : **Unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

L'association CSF constitue un acteur essentiel de la vie locale. Par ses actions, elle propose des activités sociales et familiales et contribue à l'animation du territoire, au développement de la capacité d'agir des habitants ainsi qu'au renforcement du lien social.

Dans un contexte marqué par la reconduction entre la Ville et la CAF pour deux ans de la Convention Territoriale Globale (CTG) actuelle, ainsi que les perspectives de renouvellement et des nouvelles orientations, les priorités de la CAF en matière de parentalité, d'inclusion sociale et d'animation de la vie sociale, les enjeux spécifiques du quartier prioritaire, la Ville et l'association CSF souhaitent conforter leur partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention d'objectifs et de moyens (**jointe en annexe 7**). Cette dernière a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, les objectifs poursuivis, les modalités d'évaluation des actions menées ainsi que les conditions du soutien apporté par la collectivité.

Pour l'année 2026, le soutien financier de la Ville est fixé comme suit :

#### **Ludothèque :**

- **25 150 €** pour la section ludothèque

### Fonctionnement de l'association :

- **2410 €** pour le fonctionnement de l'association

### Dispositif « LAEP » :

- **6500 €** pour soutenir les actions au titre de la parentalité (LAEP et temps parentalité au sein de la Parenthèse)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

La Ville met également à disposition de l'Association des moyens matériels et logistiques, notamment des locaux au sein de la Médiathèque « La Parenthèse ».

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens à signer avec l'association CSF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 **jointe en annexe 7** ;
- D'autoriser Madame la Maire à y apporter toutes modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte nécessaire à son application.

## SOLIDARITÉS

### **11.VILLE DE QUETIGNY – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX SEANCES D'AQUAGYM DESTINEES AUX SENIORS**

Rapporteur : D. GANAYE LEHMANN, Conseiller délégué à la santé et à la politique de l'âge

Décision : **Unanimité**

Dans l'objectif d'améliorer les conditions d'épanouissement de sa population seniors en développant des actions de prévention santé, la Ville de Quetigny propose des séances d'aquagym depuis septembre 2023.

A ce jour, trois créneaux sont proposés. Cette activité rencontre un fort succès et les places restent limitées. Dans un souci d'équité et de transparence, il s'avère nécessaire de mettre en place un règlement intérieur stipulant, notamment, les modalités d'inscription mais aussi les conditions d'accès et de participation aux séances.

Ce règlement intérieur, **joint en annexe 8**, a fait l'objet de plusieurs échanges avec des seniors participant à cette activité. Il a également été présenté et validé lors de la Commission Solidarités du 9 juin 2026.

Il concerne la période de cette activité qui se déroule de début septembre 2026 à fin juin 2027. Il pourra être reconduit tacitement, les créneaux des séances et les dates d'inscription pouvant être modifiés d'une année sur l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place du règlement intérieur relatif aux séances d'aquagym **joint en annexe 8**.

### **12.VILLE DE QUETIGNY – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DU CONSEIL DES AINES**

Rapporteur : D. GANAYE LEHMANN, Conseiller délégué à la santé et à la politique de l'âge

Décision : **Unanimité**

Depuis son adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, officialisée par délibération le 12 avril 2022, la Ville de Quetigny a mené une démarche participative et a mobilisé les aînés à travers des ateliers collaboratifs garantissant une approche dans leurs attentes.

À l'issue de cette démarche, le Conseil Municipal a pris acte le 25 juin 2025 d'un plan d'action dont la mise en place d'un Conseil des Aînés.

Afin de préciser son fonctionnement, sa composition, ses modalités de saisine ainsi que les engagements réciproques de ses membres et de la Commune, une charte et un règlement de fonctionnement du Conseil des Aînés, **joint en annexe 9**, ont été présentés et validés par la Commission Solidarités du 9 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la charte et le règlement de fonctionnement du Conseil des Aînés **joint en annexe 9** ;
- D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Résumé des débats**

### **Présentation de Monsieur Dominique GANAYE LEHMANN, Conseiller municipal délégué, au nom de la liste « Quetigny ne ressemble, Quetigny nous rassemble » :**

Monsieur Dominique Ganaye Lehmann déclare que « cette délibération constitue une nouvelle étape de notre politique en faveur du bien-vieillir et de la participation citoyenne des seniors.

Depuis notre adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés en 2022, nous avons fait le choix de construire nos actions avec les habitants concernés plutôt que pour eux. Les ateliers participatifs menés ces dernières années ont permis de faire émerger des attentes fortes en matière de cadre de vie, de mobilité, de lien social, d'accès aux services ou encore de participation à la vie locale.

C'est dans cette logique que le Conseil Municipal a acté l'an dernier la création d'un Conseil des Aînés. Cette instance permettra aux seniors quetignois de prendre toute leur place dans la réflexion collective et de contribuer activement aux projets qui concernent l'avenir de notre commune.

La charte et le règlement qui vous sont proposés aujourd'hui fixent un cadre clair de fonctionnement, garantissant à la fois l'expression des habitants, le dialogue avec les élus et la qualité des travaux qui seront menés.

À travers cette démarche, nous affirmons une conviction forte : les seniors ne sont pas seulement des bénéficiaires de politiques publiques, ils sont aussi des acteurs engagés, porteurs d'expérience, de compétences et de propositions utiles à la construction de la ville de demain ».

### **Intervention de Madame Caroline LE ROUX, conseillère municipale, au nom de la liste « Kencker pour Quetigny »**

Madame Caroline Le Roux déclare que « nous voterons ce règlement intérieur avec un esprit positif, car ce Conseil des aînés constitue une opportunité de mieux associer nos seniors à la vie de notre commune.

Cependant, nous souhaitons rappeler que son rôle ne doit pas se limiter à une simple consultation. Il est important que ses avis et ses propositions soient réellement entendus, étudiés, pris en considération puis intégrés dans les actions menées par la collectivité.

Nous serons donc particulièrement vigilants à ce que ce Conseil soit non seulement une instance d'expression, mais aussi un véritable acteur de la décision publique locale.

Nous nous réjouissons de ce Conseil des aînés et nous pensons comme vous avez suggéré Madame La Maire d'une co-construction d'actions entre nos deux groupes, qu'il serait également pertinent de mettre en place un Conseil municipal des jeunes, comme nous l'avons proposé dans notre programme. Donner la parole à toutes les générations permettrait d'enrichir la réflexion municipale et de renforcer la participation citoyenne au sein de notre commune ».

**Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Maire, au nom de la liste « Quetigny ne ressemble, Quetigny nous rassemble » :**

Madame la Maire répond « je confirme que si nous sommes aujourd'hui labellisés « Ville amie des aînés » au niveau Or, c'est parce que nous avons consulté nos aînés sur les actions que nous souhaitons déployer à l'échelle de la Ville. Vous parlez de la création d'un Conseil des jeunes. Cela tombe bien, cette proposition figure déjà dans notre programme ».

**13.VILLE DE QUETIGNY – CONFIRMATION DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS (RFVAA) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : D. GANAYE LEHMANN, Conseiller délégué à la santé et à la politique de l'âge

Décision : **Unanimité**

**En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations à intervenir et de procéder au vote à main levée.**

Par délibération en date du 8 février 2022, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune de Quetigny au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Créé dans le prolongement de la démarche initiée par l'OMS en 2005, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés accompagne les collectivités dans l'adaptation de leurs politiques publiques aux enjeux du vieillissement de la population. Il favorise le partage d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques visant à améliorer la qualité de vie des aînés et à promouvoir leur pleine participation à la vie locale.

La démarche « Villes Amies des Aînés » repose notamment sur la lutte contre l'âgisme, le renforcement du sentiment d'appartenance au territoire et la mise en œuvre d'une approche participative et partenariale associant les habitants et les acteurs locaux.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal et de l'installation de la nouvelle équipe municipale, il convient de confirmer l'adhésion de la commune au réseau et de procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'association.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune de poursuivre ses actions en faveur du bien vieillir et de l'adaptation du territoire aux besoins des personnes âgées, autour des huit thématiques portées par le réseau : transports et mobilité, habitat, espaces extérieurs et bâtiments, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, services et soins, information et communication.

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Quetigny au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;
- De désigner Monsieur Moulay JELLAL en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du réseau et Monsieur Dominique GANAYE LEHMANN en qualité de représentant suppléant ;
- De s'engager à inscrire annuellement les crédits nécessaires au paiement de la cotisation, dont le montant est fixé par les instances du réseau en fonction de la strate démographique de la collectivité ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions de la Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 31 mars 2026

### SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

#### **Décision FI02062026DM01 du 1er juin 2026 – Souscription d'une ligne de trésorerie**

Par décision prise en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal, Madame la Maire a souscrit auprès d'ARKEA Banque E&I une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour une durée d'un an, afin de couvrir les besoins de trésorerie à court terme de la commune. Les principales conditions financières prévoient un taux indexé sur l'Euro Short-Term Rate (€STR), taux d'intérêt de référence du marché monétaire de la zone euro, assorti d'une marge de 0,71 %, des intérêts calculés sur une base Exact/360 et payables trimestriellement, ainsi que des frais de dossier de 800 €.